

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

Vu, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu, la délibération n° 23/2017 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2017 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

Vu, l'arrêté du 4 août 2022 nommant Madame Marion AGENEAU, Directrice par intérim de l'Ecole des hautes études en santé publique à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu, l'avenant n° 1 au contrat d'engagement n°2013/489/DRH/EHESP de Madame Florence BODEAU-LIVINEC en qualité d'Enseignant-Chercheur au Département Epidémiologie Biostatistiques (EPI-BIOSTAT) en date 1^{er} novembre 2013,

Vu, la décision n°2015/171/EHESP/DRH du 15 avril 2015 nommant Madame Florence BODEAU-LIVINEC, directrice adjointe du Département Epidémiologie Biostatistiques (EPI-BIOSTAT),

Vu, la décision n° 8/2015/SG/SAJ du 8 juin 2015 modifiant le nom du Département Epidémiologie / Biostatistiques pour lui donner le nom « METIS », Méthodes quantitatives en santé publique,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion des services de l'établissement,

DECIDE

Article 1 – Champ de la délégation

Délégation permanente est donnée à Madame Florence BODEAU-LIVINEC en sa qualité de Directrice adjointe du département Méthodes quantitatives en santé publique (METIS) à l'effet de signer les décisions et/ou actes suivants :

- Ordre de mission / états de frais
- Demande d'achat / de dépense
- Constatation du service fait.

Article 2 – Durée

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Directrice adjointe du Département Méthodes quantitatives en santé publique (METIS) ou lorsque le délégant cesse d'exercer les fonctions de Directrice par intérim de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

Article 3 – Exécution

La directrice par intérim, en sa qualité de déléguée, le délégué et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 26 août 2022

**La Directrice adjointe du Département
METIS**

Florence BODEAU-LIVINEC

**La Directrice par intérim de l'Ecole des
hautes études en santé publique**

Marion AGENEAU